



PROCES VERBAL du Conseil Municipal **Du 25 septembre 2025**

Le 25 septembre deux mil vingt-cinq à **vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **19 septembre 2025**, se sont réunis à la **Mairie**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Présents : 12

LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LOINARD Mickaël, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

Absente excusée : 1

LEGUEDE Nathalie

Pouvoir : 1

LEGUEDE Nathalie donne pouvoir à DUCOIN Julie

Secrétaire de séance : LOINARD Mickaël

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 août 2025,
- Régularisation parcelle AA 355,
- Participation frais de scolarité.

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Groupement de commande projet convention - Balayage voirie

Le Conseil Municipal accepte le rajout de cette question à l'ordre du jour.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 25 septembre 2025.

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 27 août 2025**

DEL2025_064

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;
Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Suite à une erreur matérielle (coquille) n'ayant aucune incidence sur le sens de la décision du conseil municipal, la délibération DEL2025_056 B annule et remplace la délibération DEL2025_056, en raison d'un oubli de la mention de la parcelle en annexe. (DIA162).

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal 27 août 2025.

Régularisation cession parcelle AA 355

DEL2025-065

Monsieur le Maire expose :

À la suite de la demande de M. Boutruche et de Mme Derouin concernant l'acquisition d'un bout de la parcelle cadastrée **AA 161**, devenue après bornage (DA 711N vérifié et numéroté le 24/10/2022) la parcelle **AA 355**, le conseil municipal avait donné un avis favorable par délibération **DCM2021-10-21-13**. L'étude notariale **GOUX-LAFOUX** à Vaiges et Meslay du Maine avait été désignée pour réaliser les formalités et l'acte authentique relatifs à cette cession.

Or, Maître **Goux-Lafoux** n'exerçant plus, l'étude est désormais représentée par Maître Chouzenoux.

Il convient donc de régulariser la cession de la parcelle AA 355 auprès de ce nouveau notaire.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 25 septembre 2025.

DESIGNE l'étude de Maître CHOUZENOUX, notaire à Meslay du Maine, pour les formalités et la rédaction de l'acte authentique.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents de ce dossier pour l'exécution de la présente.

Frais de scolarité Année 2024 – 2025 St Leger En Charnie

DEL2025-066

Monsieur le Maire présente les décomptes établis pour la participation aux frais de scolarisation à Vaiges des enfants domiciliés à St Léger en Charnie.

Concernant l'année 2024 -2025

☐ Maternelle ☐ Primaire

THEPAULT Axel	MS
GAUTTIER Louis	CP
GOSSELIN Lya	CP
PLION VILBOUX Thais	CP
CHAVATTE Jade	CE2
GREGOIRE Léon	CE2
THEPAUT Yann	CE2
TROUSSIER Yoni	CE2
GAUTTIER Emma	CM1
GOSSELIN Maëlyne	CM1
RICHARD Tao	CM2
Total	11

➤ Documents de références

	Maternelle	Primaire	Délibérations
Année 2023	2132 €	477 €	DEL2024_019 et DEL2024_020
Année 2024	2375 €	474 €	DEL2025_006

Fiches DGF 2023 et 2024 pour Vaiges et St Léger justifiant les potentiels financiers respectifs.

1/Sept à Déc 2024 selon le coût moyen 2023

Maternelle : 2132 € X 1 enfant..... 2 132 €
 Primaire : 477 € X 10 enfants..... 4 770 €
 Sous total coût annuel scolarisation..... 6 902 €

Période 4 sur 10 mois (4/10ème)
 Sous total coût sur la période d'application..... 2 760.80 €
 Soit par élève 250.98 €

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 25 septembre 2025.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
 Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

x PF par hab de St Léger (843.981763) / PF par hab de Vaiges (1033.521417) :
0.816607

Montant de la participation 1^{er} Trim scolaire : 2 254.48 €

Représentant pour la commune de **St Léger**,
Un coût de **204.95 € (2254.48/11)** par élève scolarisé à Vaiges de septembre à décembre 2024,
Soit un taux de participation de **81.66 %** du coût par élève.

Représentant pour la commune de **Vaiges**,
Un coût de **46.03 € (250.98-204.95)** par élève scolarisé domicilié à St Léger,
Soit une prise en charge de **18.34%** du coût par élève.

2/Janv à juin 2025 selon le coût moyen 2024

Maternelle : 2 375€ X 1 enfant.....	2 375 €
Primaire : 474 € X 10 enfants.....	<u>4 740 €</u>
Sous total coût annuel scolarisation.....	7 115 €

Période 6 sur 10 mois (6/10ème)
Sous total coût sur la période d'application..... 4 269 €
Soit par élève 388.09 €

x PF par hab de St Léger (922.879518) / PF par hab de Vaiges (1116.041941) :
0.826921

Montant de la participation 2 et 3^{ème} Trim scolaire : 3 530.12 €

Représentant pour la commune de **St Léger**,
Un coût de **320.92 € (3530.12/11)** par élève scolarisé à Vaiges de janvier à juin 2025,
Soit un taux de participation de **82.69 %** du coût par élève.

Représentant pour la commune de **Vaiges**,
Un coût de **67.17 € (388.09-320.92)** par élève scolarisé domicilié à St Léger,
Soit une prise en charge de **17.31 %** du coût par élève.

**Montant de la participation des frais de scolarisation
Pour l'année 2024-2025**

2 254.48 € + 3 530.12 € = 5 784.60 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le montant de la participation pour l'année scolaire 2024-2025 soit 5 784.60 €

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 25 septembre 2025.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents pour le recouvrement de ces participations dues.

Frais de scolarité Année 2024 – 2025 La Chapelle Rainsouin

DEL2025-067

Monsieur le Maire présente les décomptes établis pour la participation aux frais de scolarisation à Vaiges des enfants domiciliés à La Chapelle Rainsouin.

Concernant l'année 2024 -2025

☐ Maternelle

SERGENT Louise	MS
Total	1

➤ Documents de références

	Maternelle	Primaire	Délibérations
Année 2023	2132 €	477 €	DEL2024_019 et DEL2024_020
Année 2024	2375 €	474 €	DEL2025_006

Fiches DGF 2023 et 2024 pour Vaiges et la Chapelle Rainsouin justifiant les potentiels financiers respectifs.

1/Sept à Déc 2024 selon le coût moyen 2023

Maternelle : 2132 € X 1 enfant..... 2 132 €
 Sous total coût annuel scolarisation..... 2 132 €

Période 4 sur 10 mois (4/10ème)
 Sous total coût sur la période d'application..... 852.80 €
 Soit par élève 852.80 €

x PF par hab de La Chapelle Rainsouin (887.773455) / PF par hab de Vaiges
 (1033.521417) : 0.858979

Montant de la participation 1^{er} Trim scolaire : 732.53 €

Représentant pour la commune de **la Chapelle Rainsouin**,
 Un coût de **732.53 €** par élève scolarisé à Vaiges de septembre à décembre 2024,
 Soit un taux de participation de **85.89 %** du coût par élève.

Représentant pour la commune de **Vaiges**,
 Un coût de **120.27 € (732.53-852.80)** par élève scolarisé domicilié à la Chapelle Rainsouin,
 Soit une prise en charge de **14.11%** du coût par élève.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 25 septembre 2025.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
 Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

2/Janv à juin 2025 selon le coût moyen 2024

Maternelle : 2 375€ X 1 enfant..... 2 375 €
Sous total coût annuel scolarisation..... 2 375 €

Période 6 sur 10 mois (6/10ème)
Sous total coût sur la période d'application..... 1 425 €
Soit par élève 1 425 €

x PF par hab de la Chapelle Rainsouin (958.742152) / PF par hab de Vaiges
(1116.041941) : 0.859055

Montant de la participation 2 et 3^{ème} Trim scolaire : 1 224.15 €

Représentant pour la commune de la Chapelle Rainsouin,
Un coût de 1 224.15 € par élève scolarisé à Vaiges de janvier à juin 2025,
Soit un taux de participation de 85.90 % du coût par élève.

Représentant pour la commune de Vaiges,
Un coût de 200.85 € (1425-1224.15) par élève scolarisé domicilié à La Chapelle Rainsouin,
Soit une prise en charge de 14.10 % du coût par élève.

**Montant de la participation des frais de scolarisation
Pour l'année 2024-2025**

732.53 € + 1 224.15 € = 1 956.68 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le montant de la participation pour l'année scolaire 2024-2025 soit 1 956.68 €

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents pour le recouvrement de ces participations dues.

**Adhésion au groupement de commande
Prestations de balayage mécanique de la voirie**

DEL2025-068

1- Contexte

Dans le cadre des groupements de commandes créés depuis 2013, la Communauté de communes des Coëvrons coordonne la consultation relative aux

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 25 septembre 2025.

prestations de balayage mécanique des voiries. Chaque commune signe un marché avec l'entreprise retenue.

La Communauté de communes des Coëvrons propose à l'ensemble des 29 communes qui la compose de coordonner un groupement de commandes pour les missions de balayage mécanique des voiries à compter du 1^{er} juillet 2026.

L'ensemble des communes a ainsi l'opportunité d'adhérer à ce dernier afin de satisfaire ce besoin commun récurrent.

2- Enjeux

Cette démarche contribue à pérenniser les pratiques actuelles de balayage mécanique des voies tout en participant pleinement aux exigences d'efficience économique.

3- Mise en œuvre

Compte tenu du rétroplanning lié au processus de constitution d'un groupement de commandes, il est nécessaire d'amorcer dans les meilleurs délais une consultation pour contractualiser le marché.

La durée prévisionnelle du futur marché est de 6 mois (jusqu'au 31 décembre 2026), et sera reconductible 3 fois 1 an, par tacite reconduction.

Les consultations ne seront lancées qu'après la signature par toutes les parties de la convention relative à la constitution du groupement.

Il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de communes des Coëvrons.

La délibération suivante est soumise au Conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commande,

VU l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance susvisée,

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 25 septembre 2025.

CONSIDERANT le besoin commun de lancer une consultation pour la réalisation du balayage mécanique des voiries,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de communes des Coëvrons de créer un groupement de commandes pour la réalisation du balayage mécanique des voiries,

Votants : 12
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 13

DECIDE d'intégrer le groupement de commandes entre la Communauté de communes des Coëvrons et les communes membres pour la réalisation du balayage mécanique de la voirie ;

DESIGNE la Communauté de communes des Coëvrons comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;

DIT que la CAO de la Communauté de communes des Coëvrons serait compétente pour attribuer le marché qui en découle si son intervention est nécessaire ;

DIT que chaque membre du groupement sera responsable, financièrement et techniquement, de l'exécution du marché lui incombant ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles, notamment la convention de création du groupement de commandes.

DECISIONS du MAIRE

Selon les délégations de M. Le Maire (DEL 2 Juin 2020).

.../...

INFORMATIONS DIVERSES

Mme ADAM, Adjointe aux Affaires scolaires fait part de quelques faits concernant la restauration scolaire qui est en cours et de l'avancement du Père Noël.

M. LOINARD, adjoint aux travaux, rend compte de l'avancement du chantier de la rue Robert-Glétron, débuté le 15 septembre. Les travaux progressent de manière satisfaisante et les échanges entre les riverains et les entreprises se déroulent dans de bonnes conditions. Il propose, à l'attention des élus qui le souhaitent, l'organisation d'une visite de chantier. En ce qui concerne la

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 25 septembre 2025.

planification, un retard d'une journée a été constaté, mais celui-ci sera rattrapé dès que l'avancée se fera en linéaire de rue.

En raison des travaux, la rue des Rosiers se trouve fortement sollicitée, les systèmes de navigation orientant les véhicules vers cet axe alors qu'il s'agit d'une voie sans issue. Il a donc été décidé d'y installer une signalisation "Sans issue" afin de limiter un trafic excessif.

Mme DUCOIN, 1^{ère} Adjointe, fait part d'une nouvelle demande de logement située rue Robert-Glétron. Elle réunira la commission communication dans une quinzaine de jours en vue de préparer le bulletin municipal ainsi que le commission Heure Civique. Elle indique également le report du repas classique des aînés, qui se tiendra désormais le 4 décembre au lieu du 6, ce qui entraînera une présence réduite d'élus en raison de leurs obligations professionnelles.

M. DURAND, Adjoint aux Sports, communique la date du cyclocross qui se tiendra le 9 novembre, et précise qu'il n'a pas encore connaissance des détails de son organisation. Concernant la salle polyvalente, certaines colonnes de douches au sein des vestiaires ne fonctionnant pas seront retirées par nos agents techniques.

Réunion de Commission

Objet	Commission	Date	Heure	Lieu
Sapins	NOEL	30/09/2025	20h	Mairie

Conseil Municipal

Date	Heure
Jeudi 30 octobre 2025	20h30
Jeudi 27 novembre 2025	20h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 42.

Le Secrétaire de séance,
LOINARD Mickaël.



M. Le Maire,
Régis LEFEUVRE.



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 25 septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le



ID : 053-215302670-20251030-DEL2025_069-DE